

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DU PINAIL 86 » A DESTINATION DE SES ADHERENTS

---

## Article premier

Ce présent règlement permet de préciser les règles de bonne conduite à appliquer par les adhérents qui souhaitent bénéficier des activités proposées par l'association sportive « Judo Club du Pinail 86 ».

Il est en accord avec son règlement intérieur et celui de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (F.F.J.D.A.).

## Article 2 – Licence et assurance

L'adhérent doit être licencié à la F.F.J.D.A. Cette licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo ou les compétitions mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors de la salle d'entraînement ou de compétition (hors d'un Dojo ou Gymnase).

Une tolérance est acceptée sur les séances d'essai, limitées à trois par saison.

## Article 3 – Questionnaire de santé pour les mineurs / Certificat médical

Le certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique du Judo est obligatoire pour l'inscription d'une personne majeure, que ce soit pour l'entraînement ou la compétition.

Lorsqu'il s'agit d'une personne mineure, celle-ci doit remplir un questionnaire de santé avec l'aide de ses parents ou représentants légaux. Si au moins une des réponses comporte un « Oui », le certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique du Judo est obligatoire que ce soit pour l'entraînement ou la compétition.

Le questionnaire de santé dûment rempli doit être renouvelé chaque année, en début de saison, pour permettre l'accès au tatami par l'adhérent. Le certificat médical, quant à lui, doit être renouvelé tous les trois ans.

Une tolérance est acceptée sur les séances d'essai, limitées à trois par saison.

## Article 4 – Responsabilité des parents

Les parents (ou les représentants légaux) sont responsables de leurs enfants pratiquants :

- Jusqu'à l'arrivée de leur entraîneur (s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de partir) ;
- Dans les couloirs et les vestiaires du Dojo ou du Gymnase (surveiller son enfant dans les vestiaires) ;
- Dès la fin de la séance d'entraînement ou de la compétition (arriver avant la fin de l'entraînement).

L'entraîneur prend en charge les enfants uniquement sur les tatamis.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle de l'entraîneur.

## Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver avant l'heure de début du cours afin de ne pas perturber le début du cours.

Les pratiquants ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation de l'entraîneur.

## Article 6 – Tenue vestimentaire

Le pratiquant doit porter un Judogi / Kimono pour accéder à un tatami.

Le port du tee-shirt sous le Judogi / Kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et Judogi / Kimono propre.

Tous les bijoux et accessoires sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues, colliers, etc).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

## Article 7 – Valeurs morales

Les pratiquants doivent respecter les personnes et le matériel.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers son entraîneur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

### Article 8 – Dossier d'inscription

L'adhésion est considérée valide après remise du dossier d'inscription complet comportant :

- Une fiche de renseignements (Bulletin d'inscription) ;
- Ce règlement intérieur complémentaire ;
- Un questionnaire de santé pour les pratiquants mineurs (éventuellement un certificat médical : réf. article 3) ;
- Un certificat médical pour les pratiquants majeurs (réf. article 3) ;
- Une copie d'une pièce d'identité lors de la première inscription (CNI, passeport ou livret de famille) ;
- La cotisation au « Judo Club du Pinail 86 » sous forme de chèques de préférence (pas de CB).

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

Ce règlement intérieur complémentaire doit être lu et approuvé en apposant la signature du pratiquant ainsi que celle de son représentant légal si le pratiquant est mineur (en bas de cette page).

Le paiement de la cotisation peut être fractionné en deux ou trois chèques, encaissables au 1<sup>er</sup> décembre pour le second et au 1<sup>er</sup> mars pour le troisième mais doivent tous être fournis avec le dossier d'inscription dès le début de la saison.

### Article 9 – Absences

L'inscription est annuelle et calée sur la saison sportive allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

En cas d'absence à un cours, merci de prévenir l'entraîneur par SMS. L'absence répétée aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation. En cas d'absence de plus de trois mois, justifiée par un certificat médical, le bureau accepte d'étudier la possibilité d'un remboursement partiel de l'adhésion à l'association sur demande écrite de l'adhérent mais en aucun cas le remboursement de la licence fédérale. Le bureau étudie la demande et répond généralement sous quinze jours par un avis favorable si cela ne met pas en péril la trésorerie de l'association.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent mettre tout en œuvre pour être présents le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, si l'engagement était payant, l'association sportive « Judo Club du Pinail 86 » facturera la somme engagée aux familles.

### Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo ou Gymnase.

Pour les enfants qui viennent ou repartent seuls, une autorisation parentale sera exigée.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées / boissons sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires : privilégier un sac de sport pour regrouper ses affaires et le déposer à l'entrée de la salle de cours, hors des tatamis.

L'entraîneur et l'association sportive « Judo Club du Pinail 86 » déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### Article 11 – Comportement citoyen

Le Dojo de Bonneuil-Matours et le Gymnase de Vouneuil-sur-Vienne ne sont pas la propriété privée de l'association sportive « Judo Club du Pinail 86 ». Ce sont des salles multisports utilisées par diverses associations sportives.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale de ces deux salles :

- Utiliser les poubelles ;
- Ne pas circuler pieds nus en dehors des tatamis ;
- Maintenir le plus propre possible les abords des tatamis ;
- Ne fumer ni dans les vestiaires, ni dans la salle d'entraînement ;
- Ne manger ni boire sur ou aux abords des tatamis.

### Article 12 – Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, exceptés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. L'association sportive « Judo Club du Pinail 86 » n'a pas obligation d'assurer les entraînements en cas d'arrêt maladie de l'entraîneur mais mettra tout en œuvre pour trouver un nouvel entraîneur temporairement.

Signature de l'adhérent

Signature des parents  
ou du représentant légal